

DONNER VIE AUX UTOPIES



FONDATION
DANIELLE
MITTERRAND
DONNONS VIE AUX UTOPIES

Pourquoi soutenir la Fondation Danielle Mitterrand ?

En vous engageant à nos côtés, vous aidez celles et ceux qui luttent pour un monde juste, équitable, respectueux de l'humanité et du vivant.



© Atopo Wepe



© Buzurua Jizurunga



© Medatima

Votre don nous donne les moyens d'agir en indépendance pour :

→ **SOUTENIR** des projets citoyens favorisant la construction d'alternatives démocratiques, solidaires et écologiques.

→ **PROMOUVOIR** des actions porteuses de transformation et démontrer qu'un autre monde est possible.

→ **AGITER** les idées et les actions en construisant des espaces de rencontres et de synergies entre des mondes et des savoir-faire différents.

Votre aide est précieuse :

Aujourd'hui, plus que jamais, nous avons besoin de vous pour mener nos actions et accompagner les nombreuses alternatives sur le terrain.

Grâce à votre don, nous pouvons continuer le combat de Danielle Mitterrand, notre fondatrice.

Votre don est essentiel !

*Merci d'avance
de donner vie aux utopies*



www.fondationdaniellemitterrand.org

LES AVANTAGES FISCAUX

La Fondation Danielle Mitterrand est reconnue d'utilité publique, à ce titre vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux.

→ Vous êtes redevable de l'**impôt sur le revenu** : vous pouvez déduire 66 % du montant de votre don au titre de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% de votre revenu net imposable (au-delà de 20 %, l'excédent est reportable sur les 5 prochaines années).

Exemple : un don de 100 € vous revient après déduction fiscale à 44 €.

→ Vous êtes redevable de l'**impôt sur la fortune immobilière (IFI)** : vous pouvez déduire 75% du montant de votre don au titre de l'impôt sur la fortune immobilière, dans la limite de 50 000 €.

Exemple : un don de 1000 € vous revient après déduction fiscale à 250 €.

→ Vous êtes un entreprise redevable de l'**impôt sur les sociétés** : vous pouvez déduire 60% du montant de votre don au titre de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.

Exemple : un don de 1000 € vous revient après déduction fiscale à 400 €.

La Fondation Danielle Mitterrand est reconnue d'utilité publique dotée du statut consultatif à l'ONU. Elle est habilitée à recevoir des donations, legs et assurances-vie.
Fondation Danielle Mitterrand - 5 rue Blanche - 75009 Paris - Tél : 01 53 25 10 40

